



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MARS 2009

Présents : M. GOURNAC, Maire – M. AMADEI, Mme DUPONT, Mme du PENHOAT, M. CHEFDOR, Mme DERVILLEZ, M. CLUZEAUD, Mme MIOT, M. TORET, Maires Adjoints, M. LECUYER, M. LONGATTE, M. JACOB, Mme RAMAIN, M. SIMONNET, M. LEPUT, Mle LUER, M. LEBAIL, M. BESSETTES, Mme TAILLEFER-PROVENCAL, Mle PERINETTI, M. STOFFEL, Mme SCHELLHORN, M. BREBANT, M. MESPOULET, Conseillers Municipaux

Pouvoirs :

Mme BERNARD, pouvoir remis à M. GOURNAC
Mme GAUTHIER, pouvoir remis à M. BESSETTES
M. FOURNIER, pouvoir remis à Mme du PENHOAT
Mme de la LANDE, pouvoir remis à M. CHEFDOR
Mme AIRAUDO, pouvoir remis à M. LECUYER
Mme VERGNIERES-HERNANDEZ, pouvoir remis à Mme RAMAIN
Mme GUERIF, pouvoir remis à M. JACOB
M. MALBOS, pouvoir remis à M. AMADEI
Mme RAYNARD, pouvoir remis à M. STOFFEL

Secrétaire de séance : Mme TAILLEFER-PROVENCAL

La séance est ouverte à 20 h 45 sous la présidence de M. Alain GOURNAC, Maire. Le procès-verbal de la séance du 11 février 2009 est adopté à l'unanimité des présents et des représentés. La séance est levée à 23 h 25.

1. DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
--

29 janvier 2009 : Marché avec la Sté Toshiba pour la location-maintenance de 13 copieurs dans les écoles :
- location trimestrielle d'un copieur : 176 € TTC

9 février 2009 : marché de maîtrise d'œuvre avec la Sté Shelter Consulting : levée de la tranche conditionnelle n° 1 fixée à 12 558 € TTC concernant la réfection de la couverture en tuile de terre cuite de l'école élémentaire Claude Erignac.

9 février 2009 : marché avec la Sté BTP Consultants pour une mission de contrôle technique des travaux d'aménagement des locaux du 2^{ème} étage de l'école élémentaire Félix Eboué : la tranche ferme est fixée à 2 380,04 € TTC.

9 février 2009 : marché avec la Sté Qualiconsult Sécurité pour une mission de coordination sécurité santé des travaux de rénovation des menuiseries extérieures de l'école élémentaire Félix Eboué : la tranche ferme est fixée à 1 124,24 € TTC.

9 février 2009 : marché avec la Sté Qualiconsult Sécurité pour une mission de coordination sécurité santé des travaux d'aménagement des locaux du 2^{ème} étage de l'école élémentaire Félix Eboué : la tranche ferme est fixée à 1 889,68 € TTC.

9 février 2009 : marché avec la Sté Socotec pour une mission de contrôle technique des travaux de rénovation des menuiseries extérieures de l'école élémentaire Félix Eboué : la tranche ferme est fixée à 2 363,30 € TTC.

12 février 2009 : marché relatif à l'organisation des séjours de vacances été 2009 :

- lot n° 1 signé avec Les Œuvres Universitaires du Loiret pour le séjour des 6-11 ans, du 19 juillet au 1^{er} août 2009, pour un coût global par enfant de 685 € TTC ;

- lot n° 2 signé avec Cimes et Soleil pour le séjour des 10-14 ans, du 21 juillet au 3 août 2009, pour un coût global par enfant de 658 € TTC ;

- lot n° 3 signé avec Signes de Pistes pour le séjour des 14-17 ans, du 13 au 27 juillet 2009, pour un coût global par enfant de 940 € TTC ;

- lot n° 4 signé avec Echanges et Découvertes pour le séjour des 8-14 ans, du 2 au 15 août 2009, pour un coût global par enfant de 909 € TTC.

13 février 2009 : Convention avec l'association « l'école des parents et des éducateurs » pour une conférence sur le thème du sommeil le 24 mars 2009 à la salle Félicien David, pour un montant de 480 € TTC.

17 février 2009 : marché avec la SARL Procir d'un marché pour le traitement antiparasitaire des bâtiments communaux et des réseaux, pour un montant de 6 474,47 € TTC.

17 février 2009 : Renouvellement du bail au profit de l'Etat des locaux à usage de bureaux (poste de police) sis 1 place de la Résistance au Pecq, pour un loyer annuel de 7 900 €.

2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 - BUDGET VILLE

Sous la présidence de Mme DERVILLEZ,

Le Conseil Municipal, après exposé de Monsieur le Maire et M. JACOB,

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 16 mars 2009,

Après en avoir délibéré, par **26 voix pour et 5 voix contre** (M. STOFFEL, Mme SCHELLHORN, Mme RAYNARD, M. BREBANT, M. MESPOULET),

Approuve le compte administratif 2008, présenté par Monsieur le Maire et hors sa présence, arrêté à :

section d'investissement

recettes 2 428 398,03 €

dépenses : 3 266 429,70 €

soit un déficit de clôture 2008: - 838 031,67 €

section de fonctionnement

recettes : 20 044 218,24 €

dépenses : 17 149 584,86 €

soit un excédent de clôture 2008 : + 2 894 633,38 €

Débat

M. STOFFEL tient à faire 2 remarques : le fait d'avoir plus de recettes et moins de dépenses de fonctionnement ne doit pas être une fin en soi. Au départ, nous devons trouver l'équilibre entre les dépenses et les recettes.

En ce qui concerne les recettes, il fait part des inquiétudes que l'on peut avoir quant aux compensations de la part de l'Etat, la baisse de la dotation globale de fonctionnement en étant un exemple.

Monsieur le Maire, pour sa part, partage cet avis et fait part de son inquiétude en ce qui concerne la suppression de la taxe professionnelle, car il est impératif que les communes puissent décider de leurs recettes. De plus, la suppression de cette taxe rendra certaines communes moins attractives vis-à-vis des entreprises.

Explication de vote du groupe « Le Pecq Renouvelé » :

M. STOFFEL précise que le vote du compte administratif étant le reflet du budget qu'ils n'ont pas voté, le groupe « Le Pecq Renouvelé » vote contre.

3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Sous la présidence de Mme DERVILLEZ,

Le Conseil Municipal, après exposé de Monsieur le Maire et M. SIMONNET,

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 16 mars 2009,

Après en avoir délibéré, par **31 voix pour**,

Approuve le compte administratif 2008, présenté par Monsieur le Maire et hors sa présence, arrêté à :

section d'investissement

recettes : 65 404,64 €

dépenses : 79 405,28 €

soit un déficit de : - 14 000,64 €

section d'exploitation

recettes : 170 766,29 €

dépenses : 89 165,93 €

soit un excédent de : + 81 600,36 €

4. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008 BUDGET VILLE

Le Conseil Municipal, après exposé de Monsieur le Maire,

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 16 mars 2009,

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité des présents et des représentés**,

Approuve le compte de gestion 2008 de Madame Claude LONGEVIALLE et de Madame Denise CHOPELIN, Trésorières de FOURQUEUX, arrêté comme suit :

- BUDGET VILLE :

section d'investissement

recettes : 2 428 398,03 €

dépenses : 3 266 429,70 €

d'où un déficit d'investissement de clôture (y compris affectation et déficit reporté N-1) : - **838 031,67 €**

section de fonctionnement

recettes : 20 044 218,24 €

dépenses : 17 149 584,86 €

d'où un excédent de fonctionnement de clôture : + **2 894 633,38 €**

Précision de vote de M. STOFFEL pour le groupe « Le Pecq Renouvelé » :

« Le compte de gestion étant un document purement comptable validé par le Percepteur, nous n'avons aucune raison de mettre en doute la véracité des chiffres. »

5. AFFECTATION DU RESULTAT 2008 - BUDGET VILLE

M. JACOB expose au Conseil Municipal qu'en application de la procédure d'affectation des résultats en M14, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif sur lequel porte la décision d'affectation est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Ce résultat est constitué par le résultat comptable augmenté du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice (résultat cumulé).

Pour l'exercice 2008, le résultat à affecter se décompose comme suit :

excédent comptable : + 1 072 052,67 €

excédent reporté de fonctionnement : + 1 822 580,71 €

soit un résultat de fonctionnement cumulé de : + 2 894 633,38 €

Le Conseil Municipal, après exposé de M. JACOB
après avis favorable de la Commission des Finances du 16 mars 2009,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés**,
DECIDE d'affecter le résultat 2008 de la façon suivante :

au compte 10 01 1068 : 347 817,42 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement inscrit au budget primitif 2009 ;

au compte 002 01 002 : 2 546 815,96 € correspondant à l'excédent de fonctionnement inscrit au budget primitif 2009.

6. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008 DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après exposé de Monsieur le Maire
Après avis favorable de la commission des finances réunie le 16 mars 2009,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés**,

Approuve le compte de gestion 2008 de Madame Claude LONGEVIALLE et de Madame Denise CHOPELIN, Trésorières de FOURQUEUX, arrêté comme suit :

- BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT :

section d'investissement

recettes :	65 404,64 €
dépenses :	79 405,28 €

soit un déficit : - 14 000,64 €

section d'exploitation

recettes :	170 766,29 €
dépenses :	89 165,93 €

soit un excédent de : + 81 600,36 €

7. AFFECTATION DU RESULTAT 2008 - BUDGET ASSAINISSEMENT

M. JACOB expose au Conseil Municipal qu'en application de la procédure d'affectation des résultats en M49, le résultat d'exploitation est affecté par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Le résultat de la section d'exploitation apparaissant au compte administratif sur lequel porte la décision d'affectation est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Ce résultat est constitué par le résultat comptable augmenté du résultat reporté à la section d'exploitation du budget du même exercice (résultat cumulé)

Pour l'exercice 2008, le résultat d'exploitation se décompose comme suit :

Résultat propre 2008 : + 8 240,29 €

Résultat reporté 2007 : + 73 360,07 €

Résultat d'exploitation cumulé 2008 : + 81 600,36 €

Le Conseil Municipal, après exposé de M. JACOB

après avis favorable de la Commission des Finances du 16 mars 2009,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

DECIDE d'affecter le résultat 2008 de 81 600,36 € de la façon suivante :

au compte 10 01 1068 : 14 000,64 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement inscrit au budget primitif 2009 ;

au compte 002 01 002 : 67 599,72 € correspondant à l'excédent d'exploitation inscrit au budget primitif 2009.

8. APPLICATION DU DISPOSITIF DU PLAN DE RELANCE DE L'ECONOMIE RELATIF AU F.C.T.V.A.

M. TORET explique au Conseil Municipal que le dispositif du plan de relance de l'économie au fonds de compensation pour la T.V.A., inscrit à l'article L.1615-6 du code général des collectivités locales, permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du F.C.T.V.A. devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Le Conseil Municipal, après exposé de M. TORET,

Sous réserve de l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 mars 2009,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006, 2007, soit 2 528 865 €.

CONFIRME l'inscription au budget primitif 2009 de la commune la somme de 2 600 000 € de dépenses réelles d'équipement réalisables en 2009, (soit une augmentation de 2,81 % par rapport au montant de référence par les services de l'Etat),

AUTORISE le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du F.C.T.V.A. au titre des dépenses réalisées en 2008.

9. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES 2009

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission des finances réunie le 16 mars 2009,
Après exposé de M. AMADEI et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,
DECIDE d'accorder les subventions suivantes aux associations et établissements mentionnés ci-dessous :

ASSOCIATIONS SPORTIVES

UNION SPORTIVE DU PECQ	149 300 €
CLUB SPORTIF MUNICIPAL DU PECQ	10 000 €
YACHT CLUB DU PECQ	6 200 €
ASSOCIATION COLLEGE PIERRE ET MARIE CURIE	80 €
ASSOCIATION COLLEGE JEAN MOULIN	150 €
ROWING CLUB DE PORT MARLY	150 €
sous-total imputation 65 40 6574	165 880 €

MAISON POUR TOUS

Subvention de fonctionnement (imputation 65 331 6474)	220 000 €
---	-----------

ASSOCIATIONS CULTURELLES ET MUSICALES

ASSOCIATION DES ARTISTES ALPICOIS	1 000 €
THEATRE MUSICAL DU PECQ	800 €
ASSOCIATION PHILATHELIQUE DU PECQ	500 €
COMPAGNIE DU CHAT	400 €
GROUPE FOLKLORIQUE LE BERRY	300 €
ENSEMBLE VARIETE PECQ SUR SEINE	50 €
sous-total imputation 65 30 6574	3 050 €

ASSOCIATION DE JUMELAGES

ASSOCIATION DES AMIS DE HENNEF	550 €
ASSOCIATION DES AMIS D'ARANJUEZ	550 €
ASSOCIATION DES AMIS DE BARNES	550 €
sous-total imputation 65 04 6574	1 650 €

ASSOCIATIONS LIEES A L'ENSEIGNEMENT

A.P.E.L. STE ODILE (65 20 6574)	160 €
FOYER SOCIO-EDUCATIF P & M CURIE (65 22 6574)	100 €
FOYER SOCIO-EDUCATIF JEAN MOULIN (65 22 6574)	200 €
sous-total	460 €
<i>imputation 65 20 6574</i>	<i>160 €</i>
<i>imputation 65 22 6574</i>	<i>300 €</i>

ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS

UNION NATIONALE ANCIENS COMBATTANTS	500 €
FNACA ST GERMAIN ET ENVIRONS	50 €
LE SOUVENIR FRANCAIS	50 €
AMICALE DES ANCIENS DE LA 2EME D.B.	50 €
sous-total imputation 65 025 6574	650 €

ASSOCIATIONS CARITATIVES, D'ASSISTANCE ET D'ENTRAIDE

SOS URGENCES MAMANS	100 €
ASSOCIATION ENTRAIDE POLIOS ET HANDICAPES HOPITAL POINCARE (ADEP)	90 €
SOCIETE D'ENTRAIDE AUX MEMBRES DE LA LEGION D'HONNEUR	50 €
SOS FAMILLES EMMAÛS	100 €
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES VEUFES ET VEUVES CIVILS	100 €
SCOUTS DE MARLY LE ROI-LE PECQ GROUPE CHARLES DE FOUCAULD	150 €
FRANCE BENEVOLAT	300 €
ASSOCIATION DES DONNEURS DE VOIX	140 €
BOUCLE ACCUEIL EMPLOI	100 €
C.O.S.P. (65 0200 6574)	44 500 €
sous-total	45 630 €
<i>imputation 65 520 6574</i>	<i>1 130 €</i>
<i>imputation 65 0200 6574</i>	<i>44 500 €</i>

ORGANISMES DIVERS

UNION DU COMMERCE ALPICOIS (65 025 6574)	100 €
LES TROIS HAMECONS	50 €
CHAMBRE DES METIERS	300 €
sous-total imputation 65 025 6574	450 €

ASSOCIATIONS DE SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE

AVENIR APEI	2 080 €
A.J.I.V.E. LE VESINET	480 €
SI DES ETABLISSEMENTS POUR HANDICAPES DU VAL DE SEINE - ECQUEVILLY	320 €
ATELIERS EXTRAORDINAIRES	320 €
IPC CHATOU	320 €
sous-total imputation 65 20 6574	3 520 €

SUBVENTION A L'OCCASION DE JOURNEES NATIONALES

LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER (65 520 6574)	100 €
sous-total	100 €

TOTAL GENERAL	441 390 €
----------------------	------------------

COSP (6574/30)	44 500 €
-----------------------	-----------------

TOTAL HORS COSP	396 890 €
------------------------	------------------

10. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION MAISON POUR TOUS - RENOUELEMENT

Melle PERINETTI expose qu'il existe depuis déjà de nombreuses années une tradition de partenariat entre la ville du PECQ et l'association Maison pour Tous, partenariat qui s'est traduit par la signature de conventions, rendues obligatoires en raison du niveau de subvention versée à l'association en application de la loi du 12 avril 2000, article 10 et du décret du 6 juin 2001.

La Ville du Pecq qui souhaite continuer à encourager cette association à vocation socio-éducative et culturelle apporte des avantages en nature par la mise à disposition de locaux et le versement de concours financiers.

La dernière convention entre la ville et la Maison pour Tous a débuté en mars 2005. Cette convention étant arrivée à son terme, il est proposé de signer une nouvelle convention.

Cette convention fixe les conditions et les modalités de la mise à disposition du Centre André Malraux et détermine les droits et obligations de chacun d'un point de vue financier, juridique et administratif.

Melle PERINETTI donne connaissance de la convention.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 16 mars 2009,

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

APPROUVE la convention entre l'association la Maison pour Tous et la Ville du PECQ, jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et à accomplir toutes les démarches nécessaires à son application.

11. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DE LA VILLE DU PECQ (COSP)

Monsieur le Maire expose que le C.O.S.P. (Comité des Œuvres Sociales de la Ville du Pecq) est une association regroupant le personnel actif ou retraité de la Ville du Pecq qui décide d'y adhérer.

Cette association à caractère social a pour vocation de maintenir et de développer entre les membres des liens d'amitié, de mettre en œuvre des actions de loisirs, culturelles ou sportives et d'apporter une aide sociale en faveur du personnel.

Compte tenu de son rôle social, la Ville lui apporte son soutien.

Monsieur le Maire explique que la Ville verse une subvention au C.O.S.P., notamment pour lui permettre d'adhérer au C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale), organisme mutualisant d'offres de services et d'aides diversifiées pour le personnel : aide à la rentrée scolaire, aide par la réduction de prix sur de nombreux achats, prêt familial, secours exceptionnel etc.

Compte tenu du montant de la subvention versée par la Ville au C.O.S.P., il est nécessaire en application de la loi du 12 avril 2000 et du décret du 6 juin 2001, de passer une convention entre la Ville et le C.O.S.P.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités d'aide et de soutien de la Ville du PECQ au C.O.S.P. et de définir les droits et obligations du C.O.S.P. par rapport à la Ville du PECQ.

Monsieur le Maire donne connaissance de cette convention.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 16 mars 2009,

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

APPROUVE la convention entre le C.O.S.P. et la Ville du PECQ, jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et à accomplir toutes les démarches nécessaires à son application.

12. FISCALISATION DE LA PARTICIPATION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE POUR LA REALISATION ET LA GESTION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Mme TAILLEFER-PROVENCAL informe le conseil Municipal de la proposition de fiscaliser la participation au SIVOM de Saint Germain en Laye pour la réalisation et la gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage,

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 mars 2009,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

Décide de fiscaliser la participation au S.I.V.O.M. de Saint-Germain-en-Laye pour la réalisation et la gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage.

13. TARIFS DES DROITS DE VOIRIE

Mme DERVILLEZ expose aux membres du Conseil Municipal que les tarifs droits de voirie et des droits de commerce ambulant n'ont pas été réévalués depuis 2005.

Elle propose de modifier ces tarifs, et d'appliquer une augmentation d'environ 2 %, comme indiqué ci-dessous :

PRIX AU M2	2009
Echafaudage tréteaux	1,60 € de 1 à 30 jours 2,42 € de 30 à 60 jours 3,22 € au-delà des 60 jours
Echafaudage tubulaire (avec passage libre des piétons en- dessous)	0,64 € de 1 à 30 jours 0,96 € de 30 à 60 jours 1,60 € au-delà des 60 jours
Dépôt de matériaux ou emprise de chantier	1,60 € de 1 à 30 jours 1,77 € de 30 à 60 jours 1,93 € au-delà des 60 jours
Occupation des sols (bennes, camion et caravanes de chantier)	6,69 € / jour
Etalages suspendus sur pieds	25,20 € / an
Terrasses	25,20 € / an
Commerce ambulant	11,26 € / jour 1 014 € / trimestres à échoir 3 772 € / an (payable par trimestre à échoir d'un montant de 943 €)

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 mars 2009,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} avril 2009.

14. RETROCESSION D'UNE CONCESSION PERPETUELLE - DEMANDE D'INDEMNITE DE REMBOURSEMENT

Madame DERVILLEZ expose que par acte en date 19 février 1968, Monsieur et Madame PAQUERIT, domiciliés actuellement 65 boulevard de la Croisette à Cannes, ont acquis une concession perpétuelle au cimetière du Pecq, enregistrée sous le numéro AC12/476, pour la somme de 2 000 francs (soit 304,90 €).

En 1969, ils ont procédé à des travaux de construction d'un caveau 6 places et à la pose d'un monument en granit poli dont la facture s'élevait à 6 000 francs (soit 914,69 €).

Monsieur et Madame PAQUERIT se sont installés à Cannes il y a plus de 20 ans. Monsieur vient de décéder, mais ils avaient fait part en janvier dernier à leur notaire (Maître Plantelin à Saint-Germain-en-laye) de leur souhait d'être inhumés dans le cimetière de Cannes. De ce fait, ils avaient demandé, par courrier en date du 9 février 2009, à pouvoir rétrocéder à la Ville du Pecq leur concession perpétuelle acquise en 1968 en échange d'une indemnisation.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission des finances réunie le 16 mars 2009,

Après avoir entendu l'exposé de Madame DERVILLEZ,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

Vu la lettre Monsieur et Madame PAQUERIT, par laquelle ils demandaient à rétrocéder la concession n° AC12/476, acquise le 19 février 1968.

Considérant qu'aucune inhumation n'est intervenue dans cette concession,

Considérant que le prix de la concession achetée en 1968 était de 2 000 F, soit 304,90 €,

Considérant que Monsieur et Madame PAQUERIT avaient investi 6 000 F, soit 914,69 €, pour la construction d'un caveau 6 places,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de récupérer cette concession perpétuelle, située dans un carré non « réservé » à ce type de concession et que de ce fait elle peut être transformée en concession dite provisoire (15 ans),

Considérant que la revente de cette concession avec caveau s'élèverait à 500 €,

DECIDE de proposer à Madame PAQUERIT domiciliée 65 boulevard de la Croisette à Cannes, la somme de 500 € pour la reprise de la concession n° AC12/476.

DECIDE, en cas d'acceptation de Madame PAQUERIT, que l'acte du 21 mars 1968 portant acquisition d'une concession perpétuelle se trouvera annulé de plein droit et que la Ville reprendra la libre disposition de la concession.

DIT que la dépense sera effectuée sur la ligne budgétaire 65 026 658 de l'exercice en cours.

15. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL : RENOVATION DE LA CHAUFFERIE AVEC PASSAGE AU GAZ DE L'ECOLE MATERNELLE JEHAN ALAIN

M. CLUZEAUD informe le Conseil Municipal de la possibilité d'obtenir une aide du Conseil Général des Yvelines en vue de procéder aux travaux de rénovation de la chaufferie avec passage au gaz de l'école maternelle Jehan Alain.

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'un programme de rénovation des chaufferies (économies d'énergie) et mise en conformité des locaux techniques conformément aux textes relatifs aux Equipements Recevant du Public.

Cette subvention sera calculée au taux de 15%. Le coût hors taxes des travaux est estimé à 167 224.08 € H.T. Cette subvention s'élèvera donc à 25 083.61 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission des travaux et de l'environnement réunie le 12 mars 2009,

Après exposé de M. CLUZEAUD et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général des Yvelines une subvention au taux de 15 % du montant hors taxes du coût de l'opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente demande de subvention.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire une demande de démarrage anticipé des travaux.

S'ENGAGE à financer le montant de cette opération dans le cadre du budget 2009.

16. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL : travaux de chaufferie (passage au gaz), rénovation des locaux du 2^{ème} étage, remplacement des baies extérieures du 1^{er} étage à L'ECOLE ELEMENTAIRE FELIX EBOUE

M. CLUZEAUD informe le Conseil Municipal de la possibilité d'obtenir une aide du Conseil Général des Yvelines en vue de procéder aux travaux :

1/ Travaux de chaufferie - passage au gaz

La chaufferie de l'Ecole Félix Eboué est située en rez-de-chaussée en pignon du bâtiment. La chaufferie assure uniquement le chauffage de l'école. Les travaux prévoient la mise en conformité de la chaufferie, la suppression de la cuve fioul et l'utilisation du gaz naturel comme combustible pour les brûleurs de chaudière, et l'aménagement d'un local de stockage dans l'ancien local de stockage fioul.

Cette subvention sera calculée au taux de 15%. Le coût hors taxes des travaux est estimé à 51 839.46 € Cette subvention s'élèvera donc à 7 775.92 €.

2/ rénovation des locaux du 2^{ème} étage

Le marché consiste à rénover les locaux du 2^{ème} étage et comporte 5 lots :

Lot 1 : recoupement du comble

Lot 2 : protection coupe feu du plancher haut

Lot 3 : électricité

Lot 4 : plafonds suspendus

Lot 5 : aménagements mineurs (menuiseries et peinture)

Cette subvention sera calculée au taux de 15 %. Le coût hors taxes des travaux est estimé à 115 384.61 €. Cette subvention s'élèvera donc à 17 307.69 €.

3/remplacement des baies extérieures du 1^{er} étage

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'amélioration du confort des élèves et des économies d'énergie. Elle concerne des travaux de pose en rénovation de menuiseries extérieures à partir d'ouvrages en aluminium à rupture de pont thermique certifiées NF associées ou non à une ou des parties fixes (portes et fenêtres)

Cette subvention sera calculée au taux de 15 %. Le coût hors taxes des travaux est estimé à 154 682.27 €. Cette subvention s'élèvera donc à 23 202.34 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission des travaux et de l'environnement réunie le 12 mars 2009

Après exposé de M. CLUZEAUD et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général des Yvelines une subvention au taux de 15 % du montant hors taxes du coût des opérations.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente demande de subvention.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire une demande de démarrage anticipé des travaux.

S'ENGAGE à financer le montant de ces opérations dans le cadre du budget 2009.

17. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL : REFECTION PARTIELLE DE LA CLOTURE DE LA COUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE GENERAL LECLERC

M. CLUZEAUD informe le Conseil Municipal de la possibilité d'obtenir une aide du Conseil Général des Yvelines en vue de procéder aux travaux de réfection partielle de la clôture (réhaussement des panneaux) de la cour de l'école élémentaire Général Leclerc.

Cette subvention sera calculée au taux de 15 %. Le coût hors taxes des travaux est estimé à 32 989.44 € H.T. Cette subvention s'élèvera donc à 4 948.42 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission des travaux et de l'environnement réunie le 12 mars 2009,

Après exposé de M. CLUZEAUD et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général des Yvelines une subvention au taux de 15 % du montant hors taxes du coût de l'opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente demande de subvention.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire une demande de démarrage anticipé des travaux.

S'ENGAGE à financer le montant de cette opération dans le cadre du budget 2009.

18. DEPOT DES DEMANDES DE DECLARATION PREALABLE D'URBANISME

Mme RAMAIN informe que, dans le cadre du programme pluriannuel de rénovation du patrimoine, plusieurs bâtiments communaux nécessitant des travaux d'entretien, de réfection ou de rénovation doivent faire l'objet du dépôt d'une demande de déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme.

Ainsi, aux **ateliers municipaux**, deux locaux techniques permettant l'installation d'un compresseur et des systèmes d'aspiration des sciures de bois de la menuiserie, doivent être implantés en extérieur.

Le **logement du gardien du cimetière** doit, quant à lui, subir des travaux de rénovation intérieure ainsi qu'un changement de ses menuiseries extérieures.

Sur le quai du 8 mai 1945, la couverture du **local jeunes des Bords de Seine**, « le Spot », doit être remplacée.

Le **groupe scolaire Général Leclerc**, présente une clôture vieillissante qu'il est nécessaire de remplacer.

Les menuiseries bois de **l'école élémentaire Félix Eboué** devront être remplacées par des menuiseries en aluminium.

Dans le **Domaine de Grandchamp**, le **logement du gardien** nécessite une réhabilitation intérieure ainsi que le ravalement d'une façade. Sa couverture en tuiles plates doit être ponctuellement remplacée par du zinc.

Par ailleurs, dans la perspective de l'amélioration du cadre de vie, un kiosque sera implanté au **parc Corbière**, permettant aux promeneurs de s'abriter en cas de pluie et d'accueillir des concerts amateurs en plein air. Une déclaration préalable est également nécessaire pour implanter cette nouvelle construction.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de déclaration préalable respectives à chacun de ces projets.

Le Conseil Municipal,
VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.421-1 et suivants,
VU l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 12 mars 2009,
Après exposé de Mme RAMAIN,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés**,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les demandes de déclaration préalable relatives aux travaux présentés précédemment, ainsi que tous documents annexes.

19. AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CREATION D'UNE CLOTURE AUTOUR DU SKATE PARK

M. LECUYER informe le Conseil Municipal de la nécessité de conclure un avenant avec la société Clôture et Portail de l'Eure concernant le marché de travaux pour la création d'une clôture autour du skate park notifié le 26 décembre 2008.

Suite à de nouveaux éléments communiqués par ERDF, il apparaît qu'il existe plusieurs câbles haute tension (6) de faible profondeur à proximité du projet de clôture. Il est désormais impossible de planter une haie végétale qui devait empêcher les utilisateurs du skate park de s'adosser sur la clôture. De ce fait, il apparaît judicieux d'augmenter la cadence d'implantation des poteaux (tous les 1,20 m au lieu de tous les 2 m)

Le coût de cet avenant est de 3 053.50 € HT. Le montant global du marché passe donc ainsi de 9 786.20 € H.T à 12 839.70 € H.T., soit 15 356.28 € T.T.C.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux pour la création d'une clôture autour du skate park avec la société Clôtures et Portail de l'Eure.

Le Conseil Municipal,

Vu, le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

Vu l'avis favorable de la Commission des travaux et de l'Environnement réunie le 12 mars 2009,

Après exposé de M. LECUYER et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant n° 1 au marché conclu avec la société Clôture et Portails de l'Eure pour un montant de 3 053.50 € HT.

S'ENGAGE à inscrire la somme correspondante au budget communal, exercice 2009.

20. CONCOURS LE PECQ-EN-FLEURS

M. CLUZEAUD propose au Conseil Municipal d'organiser le concours de fleurissement de la ville qui a lieu chaque année.

Sont retenues les catégories suivantes :

- Jardins des pavillons et maisons individuelles,
- Balcons, terrasses et fenêtres des immeubles collectifs,
- Massifs des jardins des résidences.

M. CLUZEAUD commente le nouveau règlement du concours « Le Pecq en fleurs », et propose au Conseil Municipal la composition suivante du jury :

- ⇒ Le Maire du Pecq,
- ⇒ Quatre conseillers municipaux,
- ⇒ Trois agents du service des Espaces Verts, dont le responsable du service,
- ⇒ Deux agents du Service Propreté dont le responsable du Service,
- ⇒ Un représentant de l'Association du Patrimoine Alpicois des Sites du Pecq « A.P.P.A. »,
- ⇒ Les lauréats (1^{er} prix) de l'année précédente des « Maisons individuelles » et « Terrasses et Balcons »,
- ⇒ Un représentant non élu de chaque Conseil de Quartier.

Le Conseil Municipal,

Après exposé de M. CLUZEAUD et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

ADOpte le règlement du concours « Le Pecq-en-Fleurs » et la composition du jury dont les membres seront désignés par arrêté du Maire.

21. PROJET D'ACQUISITION DE LA PROPRIETE SISE 11 QUAI VOLTAIRE

M. CHEFDOR explique que le carrefour à l'angle du quai Voltaire et de la rue 3 mars 1942 est particulièrement dangereux tant du point de vue de la circulation automobile que piétonne. Les piétons ne peuvent en effet cheminer en toute sécurité en raison d'un trottoir très étroit, rendu de surcroît inaccessible aux personnes à mobilité réduite.

En effet, les constructions sises 11 et 13 quai Voltaire présentent un positionnement avancé sur la voie départementale, diminuant considérablement la visibilité des automobilistes et expliquant l'étroitesse du trottoir.

Parallèlement à ce problème aigu de sécurité, la perspective visuelle tant depuis le parc Corbière que du début du quai Maurice Berteaux est obstruée par ces constructions qui interrompent la continuité du front bâti existant, positionné en retrait sur tout le linéaire du quai Voltaire.

M. CHEFDOR précise que ces constructions ont été identifiées comme secteur mutable lors de la révision du POS en 1997 c'est-à-dire susceptibles d'être requalifiées. Elles sont par ailleurs classées en zone inconstructible et grevées d'une servitude d'utilité publique par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de la Seine et de l'Oise (PPRI).

Il informe que les propriétaires du bien situé 11 quai Voltaire ont fait part à la ville de leur intention de vendre cet immeuble.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe d'acquisition de ce bien sis 11 quai Voltaire en vue du projet de réaménagement global de ce secteur.

Le Conseil Municipal,

Vu la commission d'urbanisme du 12 mars 2009,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

APPROUVE le principe de l'acquisition du bien sis 11 quai Voltaire au PECQ (AP 138), en vue de réaménager le secteur à l'angle du quai Voltaire et de la rue du 3 mars 1942.

APPROUVE la mise en œuvre de toute étude nécessaire à l'aboutissement du projet global de réaménagement de ce secteur.

22. PROJET D'AMENAGEMENT DU CŒUR DE VILLE

M. CHEFDOR explique que la création du coeur de ville est un projet porté depuis de nombreuses années par l'équipe municipale, dont les différents scénarii envisagés n'ont jamais pu aboutir faute d'une conjoncture appropriée à leur réalisation et de la prescription d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de la Seine et de l'Oise (P.P.R.I.), restreignant les possibilités de construction.

Ainsi, la réflexion sur l'aménagement du coeur de ville a été suspendue indépendamment de la volonté municipale. Le 30 juin 2007, le P.P.R.I., servitude d'utilité publique imposant des prescriptions de construction plus restrictives que le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.), est définitivement approuvé et permet de relancer un projet d'aménagement au contenu restreint et aux objectifs différents. En effet, le PPRI a réduit les possibilités de construction sur cette zone, interdisant notamment la construction de logements et ne permettant que la reconstruction des surfaces existantes.

Le projet cœur de ville porte sur un îlot de près de 3 hectares, bordé sur sa partie Sud par la résidence Le Pecq-Carnot, et par les voies Charles de Gaulle sur sa partie Ouest, Pierre Brossolette sur sa partie Nord et le quai du Huit Mai 1945 sur sa partie Est. Cet îlot est composé de 16 parcelles appartenant à 7 propriétaires distincts dont la ville, propriétaire de 4 d'entre elles. Situé en zone UD du P.O.S., l'îlot est inclus dans un périmètre de Droit de Prémption Urbain Renforcé et en zone inondable du P.P.R.I.

L'îlot présente aujourd'hui un état de vétusté très avancé, dû notamment à la présence d'une station service désaffectée, d'une ancienne blanchisserie incendiée et d'une activité commerciale de matériaux de construction occupant la moitié du site, qui dispose de bâtiments vieillissants et dénaturant les lieux.

Néanmoins, cet espace dispose d'atouts précieux inexploités. En effet, sa localisation stratégique, proche des commodités tant administratives que commerciales, son environnement privilégié en bordure de Seine, font que cet espace urbain mérite une requalification.

Aussi le projet cœur de ville tend à répondre à trois objectifs essentiels :

1. redynamiser un espace commercial dégradé
2. requalifier cet espace urbain afin d'optimiser un potentiel foncier et rendre à ce secteur une image plus valorisante
3. réaménager et mettre en valeur les Berges de Seine en aménageant une coulée verte en bord de Seine, dégagée de toute construction et répondant aux exigences du P.P.R.I.

Aussi, le lancement d'un tel projet d'aménagement nécessite au préalable la réalisation d'une étude de faisabilité portant notamment sur les aspects techniques, financiers et juridiques du projet et permettant de disposer des éléments nécessaires pour décider des modalités les plus adaptées à sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 12 mars 2009,

Après exposé de M. CHEFDOR et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés**, APPROUVE le principe de l'aménagement du cœur de ville.

23. ORGANISATION DES CENTRES DE VACANCES ETE 2009

M. AMADEI propose d'organiser cette année quatre séjours de vacances pour les enfants et les jeunes en juillet et en août 2009. Un marché a été lancé avec un lot par séjour.

Centres de vacances enfants

Pour le centre de vacances 6/11 ans, l'association « les œuvres universitaires du Loiret » a été retenue. Il s'agit d'un séjour de 14 jours (du 19 juillet au 1^{er} août 2009) à Pénestin (Morbihan) avec des activités bord de mer, voile et kayak de mer, visites et baignade. **Coût du séjour : 685€ par enfant**

Pour le centre de vacances 8/14 ans, l'association « échanges et découvertes » propose un séjour avec des activités surf, poney, voile, kayak, sur la presqu'île de Quiberon (Morbihan), 14 jours du 2 au 15 août 2009. **Coût du séjour : 909€ par enfant.**

Centres de vacances adolescents

Pour le centre de vacances 10/14 ans, l'association « cimes et soleil » a été retenue. Il s'agit d'un séjour de 14 jours (du 21 juillet au 3 août 2009) à Le Biot (Haute Savoie), avec des activités équitation, escalade, tir à l'arc, baignade en lac et VTT. **Coût du séjour : 658€ par enfant.**

Pour les adolescents 14/17 ans, l'association « signes de piste » a été retenue. Elle propose un camp d'ados de 15 jours à Quillan (Aude) du 13 au 27 juillet 2009 sous tentes, avec des activités en eaux vives : raft, canyoning, ainsi qu'une chasse au trésor sur le thème « la piste des Cathares ». **Coût du séjour : 940€ par jeune.**

Le coût par enfant pour ces séjours comprend :

- ✓ le voyage en train avec transfert en car,
- ✓ l'hébergement en pension complète,
- ✓ l'encadrement et les activités,

Soit au total 80 places réservées pour un budget prévisionnel de 61 445 euros.

Pour ces 4 séjours, les participations familiales reposent sur le même calcul de quotient que celui de la carte famille en vigueur dans les centres de loisirs. Une réduction de 20% est accordée pour le 2^{ème} et 3^{ème} enfant sur le séjour le plus cher. Le tarif appliqué après réduction ne sera pas inférieur au tarif minimum applicable.

Le prix coûtant est appliqué aux non résidents du Pecq.

Pour tous les séjours, le barème des participations familiales fonctionnera sur la base d'un seuil minimum, qui prend en compte la nourriture que paieraient les familles si l'enfant restait à la maison, soit 4,10€/jour, augmenté du maximum de bons vacances alloués par la CAF, soit 56€ par tranche de 7 jours.

Le prix minimum est appliqué pour les quotients inférieurs à 9 (soit moins de 984 € pour une famille de 1 enfant). Ce sont les Bons Vacances de la CAF ou les prises en charge des comités d'entreprises qui échelonneront la participation financière des familles pour ces tranches.

La ville proposera une prise en charge de 10% du montant du séjour pour les quotients supérieurs ou égaux à 46

Entre le QF 9 et le QF 46 s'échelonne 1 tranche tous les 1 euro de ressource.

Le paiement des séjours pourra s'effectuer en trois versements à la régie centrale.

Le Conseil Municipal, après exposé de M. AMADEI,

Après avis de la Commission enfance réunie le 17 mars 2009

et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,

- **APPROUVE** l'organisation des séjours d'été pour les enfants et les jeunes de 6 à 17 ans telle que décrite ci-dessus.

- **DECIDE** que le calcul de la participation familiale s'effectuera selon les règles énoncées et traduites dans le tableau ci-dessous.

GRILLE DE TARIF POUR LES PARTICIPATIONS FAMILIALES AUX SEJOURS ETE

Revenu net - logement / 30,4/ nbre pers	Pénestin 6/11 ans	Le Biot 10/14 ans	Quillan 14/17ans	Quiberon 8/14 ans
QF	Base : 14 jours et 2 semaines de bons CAF	Base : 14 jours et 2 semaines de bons CAF	Base : 15 jours et 2 semaines de bons CAF	Base : 14 jours et 2 semaines de bons CAF
inférieur à 9	169 €	169 €	173 €	169 €
9,01 à 10	181 €	180 €	191 €	186 €
10,01 à 11	193 €	191 €	208 €	203 €
11,01 à 12	204 €	202 €	226 €	220 €
12,01 à 13	216 €	214 €	244 €	237 €
13,01 à 14	228 €	225 €	262 €	254 €
14,01 à 15	240 €	236 €	279 €	271 €
15,01 à 16	252 €	247 €	297 €	288 €
16,01 à 17	263 €	258 €	315 €	306 €

17,01 à 18	275 €	269 €	332 €	323 €
18,01 à 19	287 €	280 €	350 €	340 €
19,01 à 20	299 €	291 €	368 €	357 €
20,01 à 21	311 €	303 €	386 €	374 €
21,01 à 22	322 €	314 €	403 €	391 €
22,01 à 23	334 €	325 €	421 €	408 €
23,01 à 24	346 €	336 €	439 €	425 €
24,01 à 25	358 €	347 €	456 €	442 €
25,01 à 26	370 €	358 €	474 €	459 €
26,01 à 27	381 €	369 €	492 €	476 €
27,01 à 28	393 €	380 €	509 €	493 €
28,01 à 29	405 €	392 €	527 €	510 €
29,01 à 30	417 €	403 €	545 €	527 €
30,01 à 31	429 €	414 €	563 €	545 €
31,01 à 32	440 €	425 €	580 €	562 €
32,01 à 33	452 €	436 €	598 €	579 €
33,01 à 34	464 €	447 €	616 €	596 €
34,01 à 35	476 €	458 €	633 €	613 €
35,01 à 36	488 €	470 €	651 €	630 €
36,01 à 37	499 €	481 €	669 €	647 €
37,01 à 38	511 €	492 €	687 €	664 €
38,01 à 39	523 €	503 €	704 €	681 €
39,01 à 40	535 €	514 €	722 €	698 €
40,01 à 41	547 €	525 €	740 €	715 €
41,01 à 42	558 €	536 €	757 €	732 €
42,01 à 43	570 €	547 €	775 €	749 €
43,01 à 44	582 €	559 €	793 €	766 €
44,01 à 45	594 €	570 €	811 €	784 €
45,01 à 46	606 €	581 €	828 €	801 €
supérieur à 46	617 €	592 €	846 €	818 €
Tarif réel et hors commune	685 €	658 €	940 €	909 €

24. REVISION DES TARIFS DE LA PISCINE MUNICIPALE

Monsieur LEPUT rappelle aux membres du Conseil Municipal les tarifs de la piscine municipale. Il propose une augmentation des tarifs d'environ 2,5 % à partir du 24 juin 2009, et d'appliquer les tarifs suivants :

CATEGORIES	TARIFS 2009
Entrées enfants	1.50 €
Entrées adultes	2.05 €
Carte de 10 entrées enfants	9.60 €
Carte de 10 entrées adultes	15.75 €

Le Conseil Municipal, après exposé de Monsieur LEPUT,
Après avis favorable de la commission des sports, en date du 16 mars 2009,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés**

DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 24 juin 2009.

25. REVISION DES TARIFS DE L'ECOLE DES SPORTS

Monsieur LEBAIL rappelle aux membres du Conseil Municipal les tarifs de l'école des sports Il propose une augmentation des tarifs d'environ 2.5 % à partir du 1^{er} septembre 2009, et d'appliquer les tarifs suivants :

CATEGORIES	TARIFS 2009/2010
Participation trimestrielle à 1 séance le soir	16.50 €
Participation trimestrielle à 2 séances le soir	24.85 €
Participation trimestrielle à la séance du mercredi	24.85 €
Participation trimestrielle à 1 ou 2 séances le soir et le mercredi	33.15 €
Participation Annuelle à 1 séance le soir	47 €
Participation Annuelle à 2 séances le soir	71 €
Participation Annuelle à la séance du mercredi	71 €
Participation Annuelle à 1 ou 2 séances le soir et le mercredi	94.50 €

Le Conseil Municipal, après exposé de Monsieur LEBAIL,
Après avis favorable de la commission des sports, en date du 16 mars 2009,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2009.

26. CONVENTION AVEC LE CLUB SPORTIF MUNICIPAL DU PECQ

M. AMADEI rappelle le partenariat qui existe entre la ville du Pecq et le C.S.M.P (Club Sportif Municipal du Pecq) depuis déjà plusieurs années, dans le but de développer et d'encourager la pratique sportive dans la ville du PECQ.

La Ville qui souhaite continuer à encourager cette association à vocation sportive apporte des avantages en nature par la mise à disposition de locaux et le versement de concours financiers.

M. AMADEI propose de passer une convention avec le C.S.M.P. afin de fixer les conditions et les modalités de la mise à disposition de locaux et de déterminer les droits et obligations de chacun d'un point de vue financier, juridique et administratif. Il donne connaissance de la convention.

Vu l'avis favorable de la commission des sports réunie le 16 mars 2009,

Le Conseil Municipal, après exposé de M. AMADEI,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

APPROUVE la convention entre l'association Club Sportif Municipal du Pecq et la Ville du Pecq.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et à accomplir toutes les démarches nécessaires à son application.

27. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Compte tenu de divers mouvements au sein du personnel, Monsieur le Maire propose les modifications suivantes du tableau des effectifs du BP 2009 :

SUPPRESSION DU POSTE	CREATION DE POSTE
1 adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à temps complet (<i>Vie Scolaire</i>)	1 adjoint administratif de 1 ^{ère} classe à temps complet (<i>Vie Scolaire</i>)

Le Conseil Municipal, après exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,** approuve les modifications ci-dessus apportées au tableau des effectifs du BP 2009.

28. COMPOSITION DE DIVERSES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle que M. Jean-Yves Mathurin a démissionné de son mandat de Conseiller Municipal pour raisons professionnelles. M. Romain MALBOS, suivant de la liste « Le Pecq Passionné » est devenu conseiller municipal.

M. Jean-Yves Mathurin était membre de la commission Vie Scolaire et de la commission Urbanisme/Transports/Circulation. Il convient donc de désigner de nouveaux membres pour le remplacer.

Sont proposés les membres suivants :

- Commission Urbanisme/Transports/Circulation : M. Romain MALBOS

- Mme Sandrine LUER, actuellement membre de la commission Action sociale/ Aînés quitterait cette commission et propose sa candidature à la commission Vie Scolaire.

Commission Action Sociale/Aînés : Mme Catherine RAMAIN, en remplacement de Mme LUER.

Le Conseil Municipal, après exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés**, élit les membres suivants :

Commission Vie Scolaire : Mme Sandrine LUER

Commission Urbanisme/Transports/Circulation : M. Romain MALBOS

Commission Action sociale/ Aînés : Mme Catherine RAMAIN, en remplacement de Mme LUER

29. DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE SUPPLEANT AUPRES DE DEUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

M. AMADEI rappelle que M. Jean-Yves Mathurin a démissionné de son mandat de Conseiller Municipal pour raisons professionnelles. M. Romain MALBOS, suivant de la liste « Le Pecq Passionnement » est devenu Conseiller Municipal.

M. Jean-Yves MATHURIN était délégué suppléant dans deux syndicats intercommunaux auxquels adhère la Ville :

- Syndicat Intercommunal pour la gestion de la propriété de Monte-Cristo
- Syndicat Intercommunal pour le développement de la communication (SIDEKOM)

Il est proposé de désigner M. Romain MALBOS comme délégué suppléant dans chacun de ces deux syndicats au lieu et place de M. MATHURIN.

Le Conseil Municipal, après exposé de M. AMADEI et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés**, élit M. Romain MALBOS comme délégué suppléant dans les deux syndicats suivants :

- Syndicat Intercommunal pour la gestion de la propriété de Monte-Cristo
- Syndicat Intercommunal pour le développement de la communication (SIDEKOM)